

## B.2.2

### Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2017\*

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./mois en francs à partir de 2017
<b>1 personne</b>	1.00	<b>986.-</b>	986.-
<b>2 personnes</b>	1.53	<b>1'509.-</b>	755.-
<b>3 personnes</b>	1.86	<b>1'834.-</b>	611.-
<b>4 personnes</b>	2.14	<b>2'110.-</b>	528.-
<b>5 personnes</b>	2.42	<b>2'386.-</b>	477.-
par personne supplémentaire		+ 200.-	

Le principe des montants forfaitaires permet aux bénéficiaires de gérer eux-mêmes leur revenu et d'en assumer la responsabilité. S'il est établi qu'un bénéficiaire n'est pas en état d'assumer une telle responsabilité, il incombe à l'aide sociale de lui offrir un encadrement et un soutien appropriés (par exemple: aide et conseils à la gestion du budget, paiements par acomptes, paiement direct des factures).

\* Le Forfait pour l'entretien 2017 correspond au Forfait pour l'entretien 2013 et aux modifications des normes décidées au 1.1.2016. L'adaptation au renchérissement de 0.4% au 01.01.2015 n'a pas été reprise. En 2017, le montant destiné à couvrir les besoins de base des prestations complémentaires à l'AVS/AI ne sera pas adapté, par conséquent, le Forfait pour l'entretien de l'aide sociale ne connaîtra pas d'adaptation au renchérissement.

#### Explications relatives à l'adaptation au renchérissement

Le Conseil fédéral procède tous les deux ans à une adaptation des prestations complémentaires à l'AVS/AI au renchérissement (sur la base de l'art. 19 LPC). Le 19 mai 2016, la CDAS a décidé que le Forfait pour l'entretien (normes CSIAS B.2.1/B.2.2) continuerait à être adapté au renchérissement au même moment et au même pourcentage que le montant destiné à couvrir les besoins de base des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Le calcul de l'adaptation au renchérissement se base sur les décisions suivantes:

- Le pourcentage est toujours calculé à deux décimales par analogie avec les PC (source: OFAS).
- Prise en compte de l'adaptation au renchérissement en pour cents (2013: 0.84%) sur le forfait du ménage d'une seule personne et arrondissement au franc précédent ou suivant (selon normes CSIAS B.2.1/B.2.2)
- Les autres montants sont arrondis au franc précédent ou suivant selon l'échelle d'équivalence.
- Le forfait par personne/mois est également arrondi au franc précédent ou suivant. De faibles différences dans le calcul du forfait mensuel sont le résultat de l'écart d'arrondi.